

CREDIT D'IMPOTS POUR LA COTISATION SYNDICALE-REDUCTION FISCALE POUR TOUS LES SALARIES

La loi de finances rectificative pour 2012 parue au Journal Officiel du 30 décembre 2012 instaure le passage de la déduction fiscale existante sur la cotisation syndicale (66%) à une mesure fiscale de **type crédit d'impôt**.

En effet un amendement à la loi de finances a été ratifié mettant en place un crédit d'impôt sur la cotisation syndicale à hauteur de 66% de son montant.

Désormais **tous les salariés, même ceux qui sont non imposables jouiront d'un crédit d'impôt** pour les cotisations syndicales.

Jusqu'à l'adoption de cet amendement l'adhésion à une organisation syndicale donnait droit à 66% de réduction d'impôt mais seulement à condition d'être imposable, ce qui excluait de nombreux personnels.

Ce système ne profitait donc qu'aux personnels assujettis à l'impôt alors qu'un salarié non imposable devait subir la charge financière totale d'une cotisation syndicale annuelle.

Pour un salarié au SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) cela revenait quasiment au même poids pécuniaire qu'à un cadre...car ce dernier pouvait déduire fiscalement 66% de sa cotisation syndicale sur ses impôts.

Cette modification fiscale de la cotisation syndicale remet en place donc une égalité de droits entre les salariés.

Ce crédit d'impôt de 66% sur les cotisations sera possible dès la déclaration des revenus 2012.

Pour en bénéficier il faudra joindre un reçu syndical à la déclaration des revenus papier ou le conserver en cas de vérification si l'on effectue sa déclaration par voie électronique.

Cette nouvelle mesure fiscale d'équité va permettre à de nombreux personnels de rejoindre une organisation syndicale pour défendre leurs intérêts.

**Alors n'hésitez plus !
Pour la Défense de la Voie Professionnelle
Initiale, Publique et Laïque
Rejoignez le SNETAA-FO, Premier syndicat de
la Voie Professionnelle !**

EP 439 - 11 janvier 2013